



Mise à jour des procédures d'inscription

Informations à l'intention des familles

Qu'est-ce qui a changé ?

Les changements ci-dessous ont été apportés aux Procédures d'inscription de la Maternelle (Kindergarten) à la Terminale (Year 12) et s'appliquent à toutes les inscriptions à l'école publique à compter du premier trimestre 2026.

Mises à jour des inscriptions non locales

En 2025, nous avons mis en place des critères visant à donner la priorité aux demandes d'inscription non locales pour les élèves ayant certains besoins en matière d'apprentissages et de bien-être, les frères et sœurs d'élèves déjà inscrits et les enfants du personnel scolaire.

En 2026, l'inscription non locale sera également prioritaire pour :

- les élèves aborigènes et/ou insulaires du détroit de Torres afin de reconnaître les liens culturels, familiaux et de « kinship ».
- les élèves entrant en Kindergarten qui ont fréquenté un jardin d'enfants public situé sur le site d'une école publique de NSW.

Davantage de souplesse pour les enfants des membres de la force de Défense

Les procédures d'inscription sont mises à jour en vue d'assouplir les exigences relatives aux inscriptions scolaires pour les enfants des membres de la force de Défense en cours de délocalisation et durant la période où ils se relogent.

Reconnaissance des liens de kinship des Aborigènes et/ou des insulaires du détroit de Torres

Les écoles disposeront d'une plus grande souplesse pour inscrire les élèves aborigènes et/ou insulaires du détroit de Torres, notamment en tenant compte des liens de kinship, de la sécurité culturelle, de l'accès à l'étude des langues aborigènes et des responsabilités culturelles telles que Sorry Business.

Continuité pour nos élèves les plus vulnérables

Des orientations spécifiques sont également incorporées pour les élèves en liberté provisoire et ceux qui viennent d'une école appartenant à un centre de justice juvénile ou à un centre de détention juvénile ; les demandes d'inscription locale pour les élèves dans cette catégorie seront désormais traitées dans un délai de 2 jours ouvrables.

Foire aux questions

Ces changements s'appliquent-ils à mon enfant ?

Les changements de 2026 aux procédures d'inscription dans les écoles publiques de NSW vous concernent si :

- votre enfant est aborigène et/ou insulaire du détroit de Torres et que des considérations de kinship, de langue ou de culture s'appliquent à lui ;
- votre enfant vivait en foyer d'accueil, était en liberté provisoire ou vient d'une école appartenant à un centre de justice juvénile ou à un centre de détention juvénile ;
- l'un des parents de votre enfant a servi ou sert actuellement dans la force de Défense et pourrait devoir se délocaliser en raison de son travail pour la force de Défense australienne.

Toutes les écoles seront-elles tenues d'appliquer ces changements ?

Selon la disponibilité des inscriptions scolaires, les écoles sont tenues d'appliquer les changements pour les inscriptions non locales des élèves qui s'inscrivent pour le premier trimestre 2026.

Les changements aux procédures d'inscription pour les élèves non locaux n'affecteront pas les exigences d'éligibilité aux structures ou programmes spécialisés, tels que les écoles entièrement sélectives, les écoles à des fins spécifiques, (schools for specific purposes (SSPs)), les écoles d'éducation à distance et les écoles proposant des classes ou des programmes assortis d'exigences d'éligibilité spécifiques (par exemple les classes pour élèves à haut potentiel, les filières spécialisées en sports et/ou en arts de la scène ou d'autres activités artistiques. Ces écoles sont soumises à leurs propres procédures, critères d'éligibilité et évaluations et elles continueront de suivre leurs processus d'inscription actuels.

Les écoles non mixtes doivent appliquer les changements dans la mesure où l'enfant qui s'inscrit répond aux exigences d'éligibilité pour le sexe accueilli par l'école. Contactez l'école concernée pour demander comment s'appliquent ces changements.

Ma demande d'inscription non locale sera-t-elle automatiquement acceptée si mon enfant répond aux critères mis à jour ?

Ces changements ne garantissent pas l'inscription de votre enfant dans une école publique non locale. Les écoles ayant des disponibilités pour les inscriptions locales et non locales examineront votre demande. Les écoles ayant des disponibilités limitées pour les inscriptions non locales donneront la priorité aux inscriptions non locales :

- des élèves ayant des besoins en matière d'apprentissages et de bien-être qui exigent des ajustements raisonnables et/ou une assistance éducative supplémentaire, dont
 - les élèves aborigènes et/ou insulaires du détroit de Torres auxquels s'appliquent des considérations culturelles et/ou des liens familiaux ou de kinship
 - le handicap
 - l'âge développemental
 - le traumatisme
 - les préoccupations relatives à la protection de l'enfance
 - les circonstances et besoins médicaux et individuels

- les frères et sœurs des élèves qui fréquentent déjà l'école, les frères et sœurs des élèves qui fréquentent des unités de soutien étant prioritaires
- un élève entrant en Kindergarten qui a fréquenté un jardin d'enfants public situé sur le site d'une école publique de NSW.

Contactez l'école concernée pour en savoir plus.

Cela signifie-t-il que seuls les élèves qui répondent aux critères de priorité pour les inscriptions non locales seront acceptés désormais ?

Non, les parents sont encouragés à inscrire leur enfant à n'importe quelle école publique s'il est éligible à la fréquenter et l'école pourra l'accueillir dans la limite de ses disponibilités d'inscription. Toutes les écoles dont les disponibilités d'inscription non locale sont limitées doivent prioriser et prendre en compte les demandes au regard des critères d'inscription non locale mis à jour.

Ma demande antérieure d'inscription non locale a été déclinée, mais mon enfant répond désormais aux critères mis à jour. Puis-je faire une nouvelle demande ?

Oui. Si vous avez fait une demande pour que votre enfant aille dans une école non locale en 2026 et que cette demande a été déclinée, vous pouvez faire une nouvelle demande si votre enfant répond aux critères d'inscription non locale mis à jour. Veuillez suivre les étapes présentées à la section ci-dessous : « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant ? ».

J'ai soumis une manifestation d'intérêt (Expression of Interest (EOI)) pour le passage de Year 6 à 7. Puis-je changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant ?

Oui. Si votre enfant répond aux critères d'inscription non locale mis à jour, vous pouvez soumettre une nouvelle demande à votre école non locale préférée, même si vous avez déjà soumis une EOI pour le passage de Year 6 à 7. Veuillez suivre les étapes présentées à la section ci-dessous : « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant ? ».

Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant ?

Les parents ou les tuteurs qui aimeraient inscrire leur enfant dans une école non locale doivent suivre ces étapes pour changer leur inscription :

Demandes d'inscription en ligne

1. Rendez-vous sur le site Web de l'école publique où vous souhaitez faire une demande d'inscription, puis cliquez sur Inscriptions (enrolment) dans les options de menu.
2. Sur la page Web des inscriptions, à la rubrique S'inscrire (how to enrol), cliquez sur le lien vers Demande d'inscription en ligne (online enrolment application).
3. Une fois que vous aurez soumis votre demande d'inscription, l'école pourrait vous faire une offre que vous devrez accepter dans les 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée, contactez l'école où votre enfant était inscrit pour annuler votre inscription.

Demandes d'inscription papier

1. Contactez l'école publique non locale pour savoir si elle peut accueillir votre enfant.
2. Si l'école peut accueillir votre enfant, veuillez remplir un nouveau formulaire de demande papier, que l'école peut fournir.
3. Une fois que vous aurez soumis votre formulaire de demande d'inscription, l'école pourrait vous faire une offre que vous devrez accepter dans les 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée, contactez l'école où votre enfant était inscrit pour annuler votre inscription.

Que faire si je n'ai pas d'adresse permanente ou les documents d'identification nécessaires ?

Dans certaines circonstances, il est possible d'inscrire un élève en l'absence de justificatif de domicile. Ces circonstances comprennent, sans s'y limiter, des considérations culturelles, les enfants de membres de la force de Défense et les enfants ou les jeunes qui vivaient en foyer d'accueil, qui étaient en liberté provisoire ou qui viennent d'une école appartenant à un centre de justice juvénile ou à un centre de détention juvénile. Veuillez-vous adresser à l'école concernée pour en savoir plus si vous estimez que cela pourrait s'appliquer à votre situation.

Les changements à la politique et aux procédures d'inscription de 2025 s'appliquent-ils toujours ?

Oui. Les changements apportés en 2025 continueront à s'appliquer aux inscriptions pour 2026. Ces changements sont les suivants :

- Tous les élèves détenteurs d'un visa de résident temporaire peuvent s'inscrire dans leur école publique locale, en fonction de leur adresse de résidence.
- Les frères et sœurs d'élèves déjà inscrits dans une école publique sont prioritaires pour l'inscription non locale, et priorité est donnée aux frères et sœurs d'élèves inscrits dans des classes de soutien au sein d'écoles classiques éligibles.
- Les enfants du personnel scolaire peuvent être pris en compte pour l'inscription non locale dans une école publique.

Pour en savoir plus sur ces changements ou pour vérifier s'ils s'appliquent à votre enfant, contactez l'école concernée.

Où trouver davantage de renseignements ?

Pour les demandes de renseignements sur l'inscription, adressez-vous à votre école préférée. Vous trouverez les coordonnées de votre école à l'adresse :
education.nsw.gov.au/find-a-public-school

Pour en savoir plus sur la manière d'inscrire votre enfant dans une école du gouvernement de NSW :
education.nsw.gov.au/enrolment

Pour en savoir plus sur la manière d'inscrire votre enfant dans une école du gouvernement de NSW en tant que résident temporaire :
<https://www.deinternational.nsw.edu.au/>

Pour les demandes de renseignements d'ordre général, contactez le siège du ministère de l'Éducation au :
1300 679 332

Service d'interprète par téléphone

Si vous avez besoin de l'aide d'un interprète pour contacter une école ou le ministère de l'Éducation, veuillez appeler le 13 14 50 et demander un interprète dans votre langue. Indiquez au standardiste le numéro de téléphone que vous voulez appeler, et il mettra un interprète en ligne pour vous aider durant la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.